



# SDIS 86

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne mobilise d'importantes ressources du Département pour la protection des biens et des personnes.

**SOMMAIRE** ▾

## Les missions du SDIS 86

Avec près de 1 500 sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, et une cinquantaine de personnels administratifs, techniques et spécialisés, le SDIS de la Vienne dispose d'une direction départementale et de 46 de centres d'incendie et de secours permettant une distribution des secours sur l'ensemble du territoire.

Le SDIS 86 a pour mission principale la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Il lutte notamment contre les incendies, il gère les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

En collaboration avec d'autres services de la sécurité civile, il veille à la préparation et à l'organisation des moyens de secours ainsi qu'à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne mobilise d'importantes ressources du Département pour la protection des biens et des personnes.

Le SDIS 86 forme les sapeurs-pompiers mais également les entreprises et les collectivités, au sein d'un centre de formation performant situé à Valdivienne. Cet espace comprend un centre pédagogique et 9 plateaux techniques qui permettent le déploiement de 70 situations à risque différentes.

## Être sapeur-pompier volontaire

Chaque année le SDIS 86 recrute une centaine de nouveaux volontaires afin de compenser les départs. Plus de 87% des sapeurs-pompiers sont en effet des personnes volontaires. Parmi elles, 18% sont des femmes et 31% sont des jeunes de moins de 25 ans.

Le sapeur-pompier volontaire perçoit une indemnité horaire dépendante de son grade pour l'exercice de ses missions.

L'activité d'un volontaire, c'est :

- > 5 jours de formation continue par an (une fois la formation initiale réalisée)
- > Une manœuvre par mois, organisée par le centre d'incendie et de secours
- > Des astreintes à hauteur de 108 h/mois (dont 1 week-end) chez soi ou en centre d'incendie et de secours (en fonction de la distance séparant le domicile du centre d'affectation) et durant lesquelles le sapeur pompier doit rester prêt à intervenir.

A partir de 16 ans, hommes et femmes peuvent choisir de devenir sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pour assurer la sécurité de leurs concitoyens. L'engagement est ouvert jusqu'à 55 ans.

Les journées de recrutement se déroulent 3 fois par an, durant les mois de janvier, mai et septembre.



#### **Les conditions de recrutement :**

- Résider régulièrement en France et jouir de ses droits civiques.
- Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale exigées.
- Suivre les tests d'aptitude, les entretiens, puis la formation initiale de sapeur pompier (30 jours de formation répartis sur les trois premières années)



## Pour aller + loin

[Consulter le site du SDIS 86](#) 



**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX



05 49 55 66 00

✉ CONTACTEZ-NOUS